

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 4 Octobre 1975

DECRET N° 75/443 /MPSI.DGT.DGGRCE.45/11

portant reclassement et nomination de Mr.
TELLIOT-SAMBA François, Instituteur Adjoint
8e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

VISAS :

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2037/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 64-165/FP.BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements (notamment en son article 30 2° paragraphe) ;

Vu le décret 75-20 du 8 janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 5049/MEPS.DAAF du 5.10.72 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie C de l'Enseignement ;

Vu la lettre n° 382/DAAF du 5.4.74 ;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire du Diplôme Supérieur de Bibliothécaire.

.../...

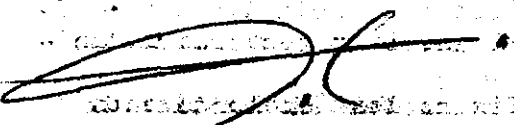
D É C R E T E :

Article 1er : Monsieur WENLOT-SAMBA François, Instituteur-Adjoint 8^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme Supérieur de Bibliothèque délivré par l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothèque de Paris, est réclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé par assimilation Professeur Certifié 1^{er} échelon, indice 780 ACC. néant.

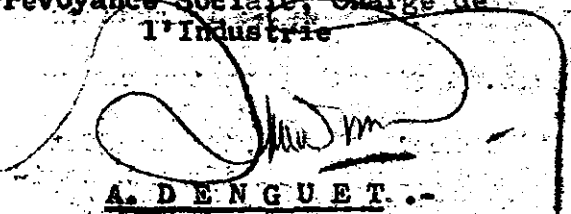
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 octobre 1974 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

P. Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,
Président du Conseil des Ministres

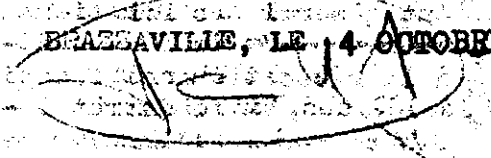
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire


J.P. NGOMBE ..

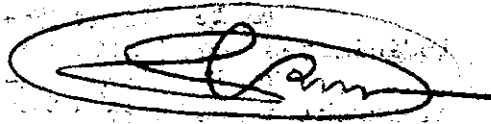
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie


A. DENGUET ..

BRASSAVILLE, LE 14 OCTOBRE 1975


H. LOPES ..

Le Ministre des Finances


S. OKABE ..

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C..... 1
DGT-DCG/CE..... 4
D.F..... 3
C.F..... 1
M.E.P.S..... 1
DAAF..... 2
DEP..... 1
SGCM/BC..... 3
Dossier..... 3
Intéressé..... 1